

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2026DECISION55**

**Objet :** Devis n° 170495 avec la société AU'THOMAS'TISME – Remplacement portail autoportant PL motorisé à la suite de dégradations - déchetterie d'Aizenay.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le Devis n° 170495 avec la société AU'THOMAS'TISME : ZA La Grolle – 85150 LANDERONDE, pour le remplacement du portail autoportant PL motorisé à la suite de dégradations à la déchetterie d'Aizenay.

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le Devis n° 170495 avec la société AU'THOMAS'TISME dont le siège social est situé : ZA La Grolle – 85150 LANDERONDE, pour le remplacement du portail autoportant PL motorisé à la suite de dégradations à la déchetterie d'Aizenay pour un montant total de 5 743.77 € HT soit 6 892.52 TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 24 avril 2026, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.